

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/95-CF
Décembre 2023

AUX Points de contact du Codex
Point de contact des organisations internationales ayant
le statut d'observateur du Codex

DU Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET **Demande d'observations sur la liste des contaminants à évaluer ou à réévaluer en priorité par le JECFA**

DATE LIMITE **10 mars 2024**

GÉNÉRALITÉS

1. Pour obtenir des informations générales, veuillez vous référer aux débats tenus et aux décisions prises sur la liste des priorités lors de la seizième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) (2023)¹ disponibles dans le rapport de la seizième session du Comité sur la page Internet du Codex².

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à fournir des observations sur la liste des contaminants à évaluer ou à réévaluer en priorité par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) en complétant le modèle joint à l'annexe de cette lettre circulaire (CL)³. En particulier, les informations sur la disponibilité des données/informations pertinentes nécessaires au JECFA pour effectuer l'évaluation/réévaluation demandée sont hautement souhaitables.
3. Cette lettre circulaire doit être considérée conjointement avec la CL 2023/83-CF sur l'examen des normes et textes apparentés du Codex relatifs aux contaminants en ce qui concerne les propositions de révision des limites maximales (LM) qui peuvent nécessiter une réévaluation par le JECFA.

Des observations coordonnées sur les deux CLs aideront à la dix-septième session du CCCF (2024) à mieux évaluer ses travaux futurs par rapport aux travaux en cours, à suivre les résultats des évaluations du JECFA et des consultations ad hoc d'experts et, par conséquent, à aborder de façon plus stratégique les nouveaux travaux sur les normes et textes apparentés du Codex relatifs aux contaminants dans les produits de consommation humaine et animale.

4. Les observations en réponse à cette CL seront examinées par le groupe de travail sur les priorités qui se réunira avant la dix-septième session du CCCF afin de préparer des recommandations sur la révision de la liste prioritaire pour examen par la session plénière.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Des directives supplémentaires, y compris les questions fréquentes de l'OCS (FAQs) ainsi que le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-whocodexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org

¹ REP23/CF16, par. 114-133 & Annexe VII

² <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=16>

³ Page Internet du Codex/Lettres circulaires:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

Page Internet du Codex/CCCF/Lettres circulaires:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCCF>

ANNEXE**DÉSIGNATION DES CONTAMINANTS À ÉVALUER OU RÉÉVALUER PAR LE JECFA****1. Informations requises**

- 1.1 Proposition pour inclusion soumise par:
- 1.2 Nom du composé; nom(s) chimique(s):
- 1.3 Identification des données (supplémentaires) (toxicologie, métabolisme, occurrence, consommation alimentaire) qui pourraient être fournies au JECFA:
- 1.4 Liste des pays où les données de surveillance sont susceptibles d'être disponibles, et si possible donner le nom de la personne à contacter pour obtenir ces données, y compris l'information sur le contrôle de la qualité des données.
- 1.5 Calendrier pour la disponibilité des données:

2. Informations détaillées facultatives

- 2.1 L'occurrence dans les produits aura-t-elle ou non le potentiel de créer des problèmes de santé publique et/ou commerciaux;
- 2.2 Les produits qui contiennent le composé font-ils ou non l'objet d'un commerce international et représentent-ils ou non une part significative du régime alimentaire; et,
- 2.3 L'engagement à préparer un dossier (aussi complet que possible) qui sera disponible pour évaluation par le JECFA.
- 2.4 **Justification et informations pertinentes sur les critères régissant l'établissement des priorités suivants¹**
 - 2.4.1 Protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires;
 - 2.4.2 Les besoins et les préoccupations des pays en développement;
 - 2.4.3 La diversité des législations nationales et tout obstacle apparent au commerce international;
 - 2.4.4 Les travaux déjà entrepris par d'autres organisations internationales
 - 2.4.5 La possibilité de terminer les travaux dans des délais raisonnables
 - 2.4.6 L'impact sur le commerce international (à savoir l'importance du problème dans le commerce international);
 - 2.4.7 Conformité au Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius¹ et à ses programmes de travail correspondants
 - 2.4.8 La qualité, la quantité, l'adéquation, et la disponibilité des données nécessaires pour procéder à l'évaluation des risques, y compris des données en provenance des pays en développement
 - 2.4.9 Conformité au mandat du CCCF¹;
 - 2.4.10 Conformité au mandat du JECFA² ; et
- 2.5 **Informations supplémentaires pour compléter ce qui figure dans ce formulaire:** veuillez noter que ce point ne remplace la soumission du formulaire à travers l'OCS. Ce point est complémentaire des données/informations fournies aux points 1-2.4.
 - 2.5.1 Veuillez fournir les liens correspondants à travers l'OCS (option la plus préférable):
et/ou
 - 2.5.2 Si les informations sont disponibles uniquement en tant que fichiers individuels, veuillez envoyer les fichiers séparément au Président du groupe de travail sur les priorités, d'Amérique (lauren.robin@fda.hhs.gov) avec copie au Bureau du Codex des États-Unis (uscodex@usda.gov) et au Secrétariat du Codex (codex@fao.org), étant donné que les fichiers ne peuvent pas être soumis par l'intermédiaire de l'OCS (option la moins préférable).

¹ Section 3, paragraphe 10 des *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments*. Les *principes de l'analyse des risques*, les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* et le mandat du CCCF sont disponibles dans le Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius. Les dernières éditions du Manuel de procédure et du Plan stratégique du Codex sont disponibles en ligne à <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/procedures-strategies/procedural-manual/fr/>.

² Les informations sur JECFA sont disponibles sur les sites Internet de la FAO et de l'OMS comme suit:

FAO: <https://www.fao.org/food-safety/scientific-advice/fr/>

OMS: <https://www.who.int/teams/nutrition-and-food-safety>